

QUALITE ET PRIX DU SERVICE PUBLIC
POUR L'ELIMINATION DES DECHETS

(Décret n°2000-404 du 11 mai 2000)

RAPPORT ANNUEL 2024



AVANT-PROPOS

La loi n°95-101 du 2/2/1995, dite loi Barnier, puis la parution du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 a instauré le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif le renforcement de la transparence et de l'information des usagers de la gestion de ce service ainsi que l'information auprès de l'ensemble des élus.

Ainsi les communes de 3500 habitants et plus doivent mettre ce rapport annuel à la disposition du public sur place.

La CCCGS (Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises) a été créée en 2000 et a pris la compétence de la collecte des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2004, prenant la suite du SICTOM de Ganges et des services municipaux.

À cette même période, la CCCGS a intégré les 4 communes de l'ancien canton de Sumène : Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Martial, Saint-Roman-de-Codières et Sumène.

La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est donc composée de 13 communes : Agonès, Brissac, Cazilhac, Ganges, Gorniès, Laroque, Montoulieu, Moulès-et-Baucels, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Martial, Saint-Roman-de-Codières et Sumène.

La collecte de l'ensemble des 13 communes de la CCCGS est assurée par le service intercommunal de ramassage des ordures ménagères, et par la déchèterie intercommunale située à Ganges.

Concernant le traitement de ses ordures ménagères, de ses déchets recyclables et des apports en déchèterie, la CCCGS adhère au SYMTOMA (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés) « Aigoual-Cévennes-Vidourle ».

Les déchets des ménages comprennent à la fois :

- les ordures ménagères composées des déchets recyclables et des déchets résiduels non recyclables,
- les déchets ménagers encombrants,
- les déchets de jardinage, gravats, déblais...,
- les déchets liés à l'usage de l'automobile,
- les déchets ménagers spéciaux, également appelés Déchets Dangereux des Ménages (DDM).

LES INDICATEURS TECHNIQUES

I - Les Moyens

A : Le Matériel

La CCCGS dispose de divers véhicules permettant d'effectuer et d'optimiser quotidiennement la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables :

- La collecte quotidienne se fait avec deux bennes de 16 T et une de 19T ainsi qu'avec une nouvelle mini-benne pour les écarts et les rues difficiles d'accès du fait de leur étroitesse.
- Le service dispose également de deux bennes de 14 T et 12 T et de deux mini-bennes qui servent de bennes de secours en cas de pannes ou contrôles périodiques mais qui permettent aussi d'assurer des tournées complémentaires notamment durant la période estivale (collecte des bords d'Hérault, campings...)



B : Fonctionnement

La collecte au quotidien est assurée par 4 tournées sur le territoire dont les horaires s'échelonnent entre 5h et 12h :

- Tournée (5 jours sur 7) de Saint Bauzille de Putois / Cazilhac / Agonès / Gorniès / Brissac ;
- Tournée (5 jours sur 7) de Sumène / Laroque / Moulès-et-Baucels / Montoulieu ;
- Tournée (6 jours sur 7) de Ganges (avec horaires adaptés 5h-11h 5j/6 et 5h-10h pour le samedi) ;
- Tournée dite « des écarts » (5 jours sur 7). Cette tournée a pour objectif de collecter les communes éloignées et plus difficilement accessible de par la géographie de notre territoire.

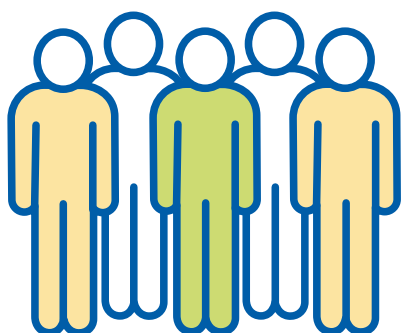


Il est à noter que le service ne collecte pas les jours fériés. À ce titre, des tournées supplémentaires sont organisées systématiquement afin de soulager les collectes quotidiennes.

La CCCGS bénéficie d'un potentiel touristique qui augmente les volumes de collecte notamment en période estivale. Afin de rendre un service de qualité durant cette période du 1^{er} juillet au 15 septembre, le fonctionnement du service s'adapte aux besoins du territoire, à savoir :

- Modification des horaires des tournées : horaires identiques sur toutes les tournées 5h-11h ;
- Le service est effectué 6 jours sur 7 pendant cette période ;
- Une tournée camping est ajoutée aux tournées quotidiennes afin de collecter les campings, bases de canoë...
- Au vu de la forte fréquentation touristique de l'été 2020 sur les bords de rivière, il a été mis en place une tournée estivale supplémentaire afin de soulager les points attractifs touristiques du territoire, notamment les bords de rivières et points de baignade du territoire.

C : Le Personnel



L'équipe technique de la CCCGS du service Environnement est composée de 16 agents :

1. Un technicien responsable du service qui a pour principale mission l'élaboration et la gestion opérationnelle de la collecte au quotidien, la coordination et le contrôle de celle-ci, ainsi que l'organisation et le contrôle de l'activité de la déchèterie. Le technicien responsable du service est appuyé par une secrétaire administrative mutualisée avec le service technique.

2. Une équipe de collecte composée de 11 agents.

La collecte des déchets ménagers se fait par un équipage composé du chauffeur et d'un ripeur. Il est à noter que depuis la mise en œuvre de la collecte individuelle (OMR et CS) sur la commune de Cazilhac le mardi et vendredi. La manutention des bacs nécessite un second ripeur toute l'année.

Le mercredi, jour de collecte sélective des sacs jaunes (déchets recyclables) sur l'ensemble du territoire, l'équipage est complété par un second ripeur.

En période estivale, où les tonnages sont en augmentations, toutes les collectes s'effectuent avec un chauffeur et deux ripeurs. Il est à noter qu'à la demande de la direction, chaque agent titulaire doit dans la mesure du possible prendre au moins une semaine de congé.

Pour ce faire, l'embauche de saisonniers pour la saison d'été et enfin en faisant appel à l'association action emploi service qui travaille en faveur de la réinsertion professionnelle.

3. 3 agents à la déchèterie.

Depuis le 1^{er} mai 2016, la Communauté de communes gère le site de la déchèterie en régie. Pour garantir le bon fonctionnement de cet équipement, deux agents sont présents en permanence, 6 jours sur 7, 7h par jour. Cette organisation nécessite de la polyvalence de la part des agents de collecte qui sont ainsi amenés à effectuer des temps de travail sur la déchèterie.

Pour la troisième année consécutive, le choix a été fait de passer en horaires d'été pour réduire l'exposition des agents lors des très fortes chaleurs :

- Horaires d'été : 7h / 13h 30
- De mi-septembre à début juillet : 9h-12h / 14h-17h30

L'optimisation des rotations de bennes est permise par l'utilisation d'un compacteur mobile permettant de tasser les déchets au fur et à mesure des dépôts des particuliers et des professionnels.

Devant l'affluence considérables des usagers, particuliers comme professionnels, et l'augmentation des coûts d'exploitation, liés en partie aux volumes importants de déchets, les contrôles des badges d'accès ont été renforcés. Pour rappels ces badges sont délivrés en mairies sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une carte grise d'un véhicule de moins de 3,5t. Ce contrôle systématique des badges a entraîné une recrudescence des incivilités envers les gardiens de déchèterie.

II – Les différentes collectes

A : Les Ordures ménagères résiduelles



Les 13 communes sont concernées par cette collecte. Les déchets ménagers produits par l'ensemble des ménages ont baissé d'environ 48 tonnes (3 473 tonnes) par rapport à 2023, en même temps que la population du territoire augmente. La collecte des OMR représente 43% des flux collectés sur le territoire (hors gravats).

Les communes sont collectées par l'intermédiaire de conteneurs collectifs d'une capacité de 330 litres, 660 litres et 750 litres.

Le parc est d'environ 974 conteneurs gris collectifs et 458 bacs jaunes collectifs dispersés sur le territoire.

Sur la commune de Cazilhac, a été distribués 692 bacs gris individuels et 664 bacs jaunes individuels.

Sur la commune de Ganges a été distribués 200 bacs gris individuels et 200 bacs jaunes individuels.

La Communauté de communes augmente ses investissements en bacs en 2024 pour un montant de 17 557 € (contre 3 278 € en 2023). Cette augmentation est à corréler avec l'étude d'optimisation de la collecte des déchets privilégiant ainsi la collecte individuelle sur le territoire. La Communauté de Communes s'est donc organisée pour se donner les moyens de mettre en place cette politique par l'acquisition de bacs individuels (OM et CS). Le dispositif à ce stade vise la commune de Sumène. Par ailleurs, une commande est en cours pour l'acquisition de colonnes aériennes en lieu et place des PAV 4 roues afin de compléter le dispositif à horizon juin 2025.

La Communauté de communes produit environ 272 kg d'OMR/habitant. La moyenne nationale se situe à 248 kg/habitant.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée en régie par du personnel communautaire. L'équipage est composé d'un ripeur aidé par le chauffeur lorsque c'est nécessaire (point de regroupement important, bacs difficiles à manœuvrer...).

Durant la saison estivale les tournées sont renforcées :

- par un second ripeur ;
- d'une tournée supplémentaire pour la collecte des bords d'Hérault ;
- d'une tournée des campings avec son équipage (un chauffeur et un ripeur).

La collecte est déposée sur le quai de transfert de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, situé à Liouc.

Les fréquences de collecte sont différentes en fonction des quantités produites sur les communes et suivant les quartiers des « bourgs principaux » (centre- ville, extérieurs).

Le transport de ces ordures ménagères résiduelles est confié au SYMTOMA (délégation de service public avec la société SUEZ RV Méditerranée). Les ordures ménagères résiduelles sont réparties entre le TMB de Salindres (Gard) et le centre d'enfouissement de Bellegarde (Gard).



B : Les Déchets ménagers recyclables (hors verre)

Le SYMTOMA a décidé fin 2009 l'abandon de toute compétence de collecte ce qui transfère la collecte des colonnes des déchets ménagers recyclables (bleues, jaunes, vertes pour le verre) aux Communautés de communes qui composent le SYMTOMA. La CCCGS a décidé alors de collecter les déchets ménagers recyclables (hors verre) en porte à porte (sacs jaunes) ou/et en points de regroupement identifiés par des conteneurs jaunes, à l'aide des bennes à ordures ménagères classiques.

Les colonnes de déchets recyclables ont été supprimées sur l'ensemble du territoire. Dans les campings, elles ont été remplacées également par des bacs jaunes. Ces bacs sont collectés tous les mercredis et 2 fois / semaine en période estivale. Chaque année le parc de conteneurs jaunes évolue et s'adapte aux besoins du territoire.

Rappel de la composition principale des EMR (emballages ménagers recyclables) :

- bouteilles et flacons en plastique (PET) ;
- emballages en acier et en aluminium ;
- emballages en papier-carton (briques alimentaires) ;
- emballages plastiques ;
- papiers, journaux, magazines, livres, cahiers et enveloppes, papiers en aluminium de café et capsules tube métallique.

Le ramassage des sacs jaunes par les services communautaires permet de connaître les tonnages collectés : pour 2024, 552 T d'emballages, bouteilles et autres journaux/papiers ont été collectés. Malgré une augmentation en 2018 et 2021, globalement les tonnages diminuent !

Évolution du tonnage déchets ménagers recyclables :

Année	Tonnages (T)
2019	619
2020	601
2021	613
2022	604
2023	578
2024	552

Notre taux de refus moyen en 2024 (indicateur de performance de la qualité du tri au centre de tri) est en lien direct avec cette baisse de collecte en atteignant 20.74% (contre 24.46% en 2023). Ce taux s'est nettement amélioré. Toutefois les efforts doivent persister. Pour rappel, 4 caractérisations de tri ont lieu chaque année.

Le tonnage par habitant (42.6 Kg/habitant) nous situe au-dessous de la moyenne du SYMTOMA (37.45/habitants).

Les déchets recyclables (papier, emballages, journaux...) sont déposés à la déchèterie de Ganges par le service de collecte et sont ensuite transportés par le prestataire du SYMTOMA (société CCA) et recyclés par la société Paprec à Lansargues (34).



C : Le Verre

Concernant la collecte du verre, la Communauté de communes n'ayant pas le matériel nécessaire pour collecter les colonnes à verre, la collectivité a lancé un marché de service de collecte qui a été attribué en novembre 2022 à la société CCA (filiale du groupe Nicollin) jusqu'en novembre 2025.

Les colonnes à verre sont collectées 2 fois par mois sur l'ensemble du territoire et le verre est ensuite transporté à la Verrerie OI (Vergèze) afin d'y être recyclé.

Nous notons une nouvelle baisse cette année d'environ 5% de la collecte du verre, seulement 512 tonnes ont été collectées en 2024, contre 538 tonnes de verre en 2023. Ce tonnage représente une moyenne de 40 kg/habitant. Rappelons que la moyenne du SYMTOMA se situe à 47.19 Kg/ habitants. Il est à noter que cette collecte est soumise à une forte saisonnalité en période estivale.

Il est à noter, que l'EPCI n'a pas fait l'acquisition de colonne à verre cette année, contrairement aux efforts des années précédentes. En effet, en 2024, un marché à bon de commande a été passé prenant en compte les besoins du territoire sur ces équipements pour les 3 prochaines années ainsi que le déploiement des colonnes aériennes OM et CS. Le bon de commande de 53 colonnes (tous flux) a été validé fin octobre 2024.



D : Le Compostage individuel / collectif



Plusieurs campagnes de distribution de composteurs individuels ont été lancées.

C'est un moyen simple de traiter les déchets organiques et qui permet de diminuer nos dépenses de traitement des ordures ménagères. Les déchets fermentescibles représentent encore de 30 à 50% du poids des déchets ménagers résiduels.

Notre territoire se dote de composteurs individuels et collectifs. Le SYMTOMA continue la promotion de ce dispositif aux nouveaux foyers (le renouvellement d'anciens composteurs n'est pas comptabilisé). Nous atteignons 1642 foyers équipés sur notre territoire représentant 1676 composteurs.

Le SYMTOMA a la charge de distribuer les composteurs suite aux réservations effectuées par les administrés auprès des communes. Il est à noter que les composteurs sont vendus au prix de 15 € aux administrés.

La loi Grenelle II (article 204) de 2010 en France et la Directive-Cadre européenne sur les déchets (article 22) du 19 novembre 2008, ont amorcé la mise en place du tri à la source des déchets organiques et plus récemment suite à la publication du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 et à l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'Environnement, une étude a été menée par le SYMTOMA en 2012 relative à l'obligation de tri à la source des biodéchets par les « gros producteurs » (article L 541-21-1 du code de l'Environnement).



LES INDICATEURS TECHNIQUES (suite)

Il s'avère en conclusion qu'aucun « gros producteur » de notre territoire n'a le tonnage de biodéchets suffisant pour que cet arrêté s'applique.

Pour tous les autres producteurs de biodéchets, la loi de transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025. L'objectif fixé par la LTECV est de « progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation (...) avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. Du côté européen, la Directive cadre déchets a été révisée et prévoit désormais l'obligation pour les Etats membre de mettre en place une gestion séparée des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 – soit deux ans avant l'obligation française.

Concernant le compostage collectif, 4 installations ont été mis en place par le SYMTOMA en 2023 sur 4 communes de la Communauté de communes. Saint Bauzille-de-Putois, Sumène, Montoulieu et Brissac.

Ces nouveaux équipements portent à 6 le nombre de sites de compostage partagé ouvert à la population volontaire sur les 42 du territoire du SYMTOMA.



Il est à noter que depuis le 1^{er} décembre 2023, la Communauté de communes a décidé de mettre gratuitement à disposition des habitants des composteurs individuels et de prendre en charge la participation de 15 euros demandée par unité.

Afin de mener à bien cette opération, une convention a été établie entre la Communauté de communes et le SYMTOMA.

Dans ce cadre, le SYMTOMA s'engage à fournir à la Communauté de communes 500 composteurs par an, soit 1 500 composteurs sur 3 ans.

La contre-partie financière de la Communauté de communes est estimée à 7 500 € / an.

E : Les Déchets encombrants et spéciaux : Déchèterie

Depuis le 1^{er} mai 2016 la CCCGS a décidé de prendre en régie la gestion de la déchèterie.

La déchèterie intercommunale est située sur la commune de Ganges. Elle accueille les particuliers et les professionnels du territoire. Par convention, sont également admis à déposer les administrés de Saint-Laurent-le-Minier (hors végétaux et gravats).



LES INDICATEURS TECHNIQUES (suite)

La déchèterie de Ganges reste la plus fréquentée du territoire du SYMTOMA, c'est la raison pour laquelle nous avons mis l'accent sur le droit d'accès à celle-ci. L'accès est réservé aux particuliers et aux professionnels de notre territoire, sauf dérogations exceptionnelles.

Une vignette d'accès à la déchèterie, à destination des particuliers et des professionnels de notre territoire, est distribuée par les mairies et doit être collée sur le pare-brise de chaque véhicule afin de faciliter le contrôle d'accès.

Le tonnage des encombrants est marqué par une diminution (~ - 10 %) en 2024, soit 462,52 tonnes.

Évolution du tonnage des encombrants :

Année	Tonnes
2020	520,70
2021	618,30
2022	582,60
2023	516,66
2024	462,52

La déchèterie est une réponse aux impératifs de la loi cadre de 1992 sur les déchets qui impose la lutte contre les dépôts sauvages et le développement des filières de recyclage, entre autres pour tous les produits polluant les sols.

Nous notons que la déchèterie a enregistré 19,44 tonnes de déchets dits « dangereux » des ménages, soit une augmentation de 17,81 % par rapport à l'année dernière.

Il est à noter une stabilisation des déchets dangereux des professionnels (hors périmètre ECO DDS) qui se stabilisent à 13,6 tonnes collectées.

Après une forte augmentation en 2021 avec plus de 2672,6 tonnes collectées, la collecte des gravats tend à se stabiliser aux alentours de 2 518 tonnes, soit une diminution de ~ 6 %.

Si la plupart des déchets encombrants ou toxiques des ménages y sont acceptés, certains peuvent y être refusés notamment :

- les déchets industriels ;
- les cadavres d'animaux ;
- les ordures ménagères résiduelles ;
- les déchets médicaux et de soins ;
- les déchets radioactifs ou explosifs ;
- l'amiante.

La ressource verte (les végétaux coupés) :

- Tout au long de l'année 2024, l'équipe technique du SYMTOMA a utilisé en régie un broyeur pour traiter les végétaux déposés sur les sites communaux de St-Bauzille-de-Putois, Gorniès, Ganges et Sumène. Le broyat est laissé à la disposition de la population locale.
- Rappel : depuis 2017, la déchèterie de Ganges n'autorise plus le dépôt de végétaux dans ses bennes compte tenu de la présence de sites communaux de dépôts à proximité.

F : Principaux déchets acceptés à la déchèterie

- cartons : 172,84 tonnes (- 5 %) ;
 - ferraille : 282,80 tonnes (+ 10 %) ;
 - gravats : 2 530,92 tonnes (stable + 0.5 %) ;
 - bois : 580,28 tonnes (+ 24 %) ;
 - verre : 512,32 tonnes (- 5 %).
- Autres déchets acceptés :
- pneus ;
 - capsules Nespresso ;
 - lampes recyclées : tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie, à sodium, à mercure ; à iode métallique, à leds, lampes techniques (UV, vidéoprojecteurs...) ;
 - encombrants non recyclés ;
 - piles ;
 - polystyrène ;
 - les D.D.M (Déchets Dangereux des Ménages) qui comprennent :
 - peintures, produits pâteux
 - produits réactifs
 - solvants liquides incinérables
 - acides/ bases
 - aérosols
 - bidons souillés
 - les D.D.P (Déchets dangereux des professionnels) ;
 - les huiles de vidange et leurs bidons (9.2 tonnes) ;
 - les batteries de véhicules (2.3 tonnes) ;
 - les textiles (vêtements, sacs à main et chaussures) ;

Avec notre partenaire *La Gebetex*, nous atteignons 56 tonnes en 2024.
Après une forte augmentation en 2021, nous remarquons une stabilisation de la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) pour atteindre 197 tonnes.

- Les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) représentent :
- Gros électroménager froid : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, tout autre appareil équipé de fluide frigorigène ;
 - Gros électroménager hors froid : lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinières, tables de cuisson, fours, hottes, fours micro-ondes, radiateurs, cumulus, appareils de chauffage ;
 - Ecrans : télévisions, moniteurs d'ordinateurs, minitels, écrans plats, ordinateurs portables ;
 - Petits appareils en mélange : petit électroménager, appareils audio et vidéo, l'outillage électrique, les jouets électriques ou électroniques, les téléphones portables, tous les objets à piles ou reliés aux secteurs non cités dans les trois autres catégories.

=> *L'augmentation du coût unitaire de traitement des Ordures Ménagères résiduelles, TGAP comprise, associée à une baisse sensible des prix de reprise des matières à recycler du fait de la crise sanitaire internationale, ont engendré des dépenses en hausse et des recettes en baisse.*

III Mode et lieu de traitement des déchets :

Matériaux	Unité de traitement	Mode de traitement
Emballages ménagers et papier	Centre de tri Paprec Recyclage	Tri et recyclage
Verre (Vergèze)	Société OI	Recyclage
Carton	Centre de tri Paprec	Recyclage PAPREC
Végétaux	Plateforme à Saint-Bauzille-de-Putois	Compostage
	Plateforme à Ganges	
Bois	Centre de tri Paprec Recyclage	Paprec (Espagne : SINSA)
Ferrailles	Aubord Recyclage à Aubord (30)	Recyclage
Déchets dangereux	Déchèteries (particuliers)	ECO DDS
	Déchèterie (professionnels)	SPUR Environnement
Gravats	Les Carrières de Montdardier (à Montdardier), Société LEGRAND (aux Plantiers), Société SRC (à Teyran)	Enfouissement
Ordures ménagères et encombrants	SALINDRES (30)	TMB
	BELLEGARDE (30)	Enfouissement
Biodéchets	Domicile de chaque foyer (composteur individuel)	Compostage
Huile de vidange	Société SEVIA/ATO (30)	Recyclage
Polystyrène	Régie SYMTOMA	Recyclage Espagne
Piles	Corepile	Recyclage
D EEE	Eco Systèm	Recyclage/Réemploi

IV – Évolution du service

- La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a étendu la collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables en bacs individuels sur une partie de la commune de Ganges en zone pavillonnaire ;
- Dans l'objectif de valoriser nos déchets verts, d'autres sites d'apports des végétaux des particuliers sont à l'étude ;
- Pas de nouveau matériel roulant pour 2024 ;
- Mise en œuvre de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets.

LES INDICATEURS FINANCIERS

1 - Mode de fonctionnement actuel :



La Communauté de Communes a pris en charge la gestion au quotidien de la collecte des colonnes à verre et de l'accueil des administrés en déchèterie apportant leurs déchets (hors ordures ménagères résiduelles). Cette prestation d'accueil en déchèterie en 2024 s'élève à 151 696 € TTC. Ce montant est essentiellement composé des charges de personnel. Notons que la prestation de transport des colonnes à verre a été transférée à la société CCA SARL (Cévennes Containers et Assainissement) pour un montant de 33 014 € (+15 %). Enfin, il convient de souligner le coût de la prestation de la société Nicolin pour le nettoyage des bacs des ordures ménagères (3 passages / an) pour un montant de 21 376 € TTC.

Le SYMTOMA a pris à sa charge le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles, du verre et des emballages ménagers recyclables. La CCCGS a vu sa participation au SYMTOMA atteindre en 2024 la somme de 1 308 108 € (stable par rapport à 2023).

Participation SYMTOMA :

Année	Participations CCCGS en €
2020	996 085
2021	1 118 822 (+ 10 %)
2022	1 319 872 (+ 17,9 %)
2023	1 321 164 (- %)
2024	1 308 108 (-%)

Reste à la charge de la CCCGS la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables par le personnel de la CCCGS. Rappelons que 100% de la population de la CCCGS est passée en collecte sélective en porte à porte et/ou en points de regroupement. Cette collecte s'effectue le mercredi matin en substitution d'une collecte des déchets ménagers. Elle a été mise en place pour collecter davantage de déchets ménagers recyclables, qui étaient avant collectés uniquement en colonnes d'apport volontaire (bleues et jaunes). D'autre part, n'ayant pas de quai de transfert, nous avons utilisé contre une redevance annuelle de 39 997 € payée en 2024 (contre 39 143 € en 2023 soit - %) pour le quai de transfert de la Communauté de communes du Piémont Cévenol. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est identique qu'en 2022 et 2023 stagnante à 15,9 %. La CCCGS continue à instaurer une redevance spéciale pour les campings afin de participer au coût des collectes estivales supplémentaires : 4 collectes par semaine des ordures ménagères résiduelles et 1 collecte par semaine des sacs jaunes. Cette redevance n'a pas augmenté en 2024 ni en 2023. Rappelons que nous avons eu des hausses successives de la TGAP (taxe sur les activités polluantes) et de la TVA sur le traitement des déchets ces dernières années. **Malgré ces hausses, suite aux différentes réorganisations successives du service, notons que la redevance « campings » n'a pas évolué et ce malgré l'augmentation du coût unitaire de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles.**

LES INDICATEURS FINANCIERS (suite)

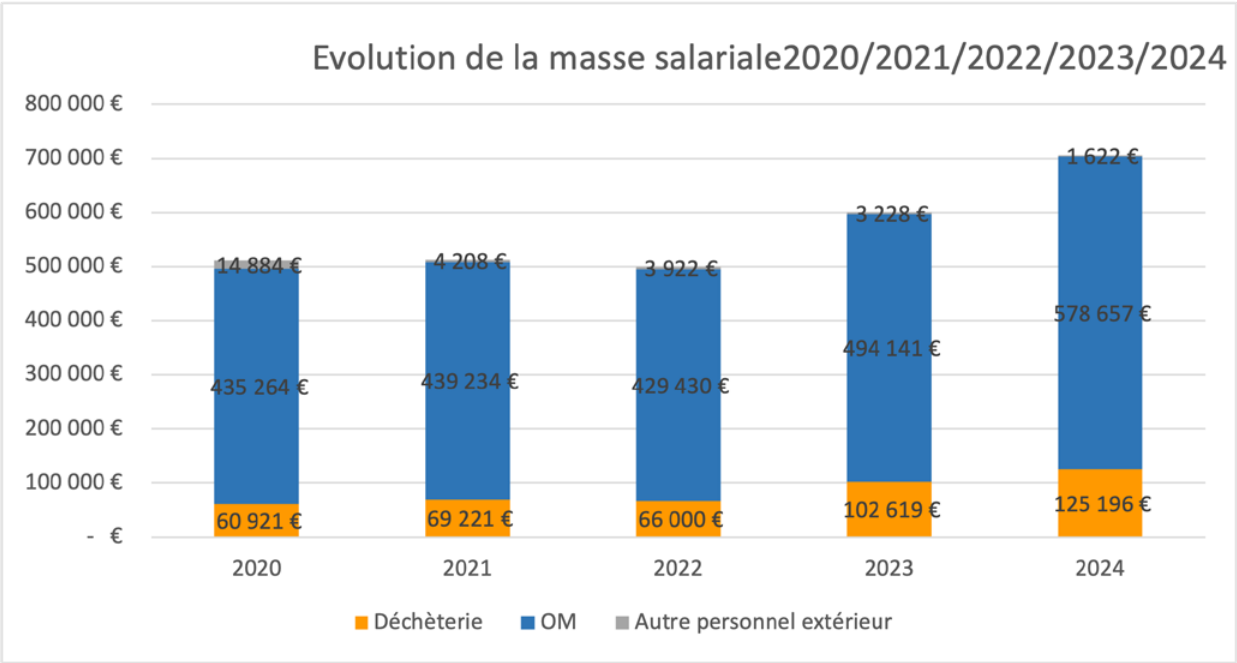
2 - Le compte de résultat :

A : La structure des dépenses :

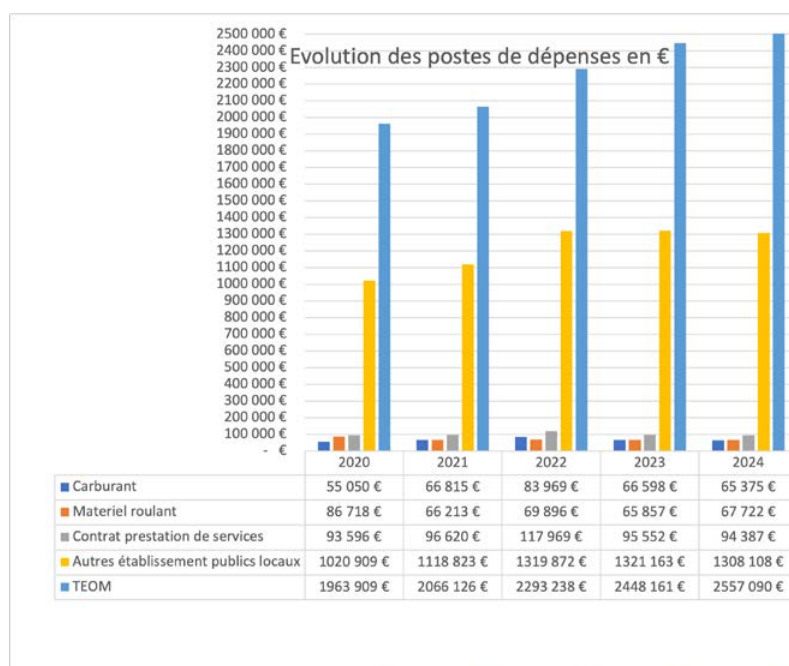
Les dépenses de fonctionnement du service des déchets ménagers sont stables et elles s'élèvent pour l'année 2024 à la somme de 2 304 986 € (collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables et activité de la déchèterie). Elles comprennent : Les charges de personnel de collecte : 578 657 € (+ 125 196 € de charge de personnel de déchèterie) ; Avec plus de 650 jours d'absentéisme cette année, la collectivité a dû faire appel à de nombreux remplaçants afin de maintenir le niveau de service souhaité. Notons principalement 2 arrêts longues durée : 12 mois et 4 mois.

Année	Participations CCCGS en €
2020	511 069
2021	512 663
2022	495 430
2023	596 141
2024	703 853

Il est à noter que ces charges prennent en compte le coût du personnel extérieur à la Communauté de communes, soit 1 622 € en 2024 (3 228 € en 2023).



LES INDICATEURS FINANCIERS (fin)



Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- Achats de composteurs au SYMTOMA : 7590 € ;
 - Acquisition de BAC : 17 558 €
- (ces acquisitions ont été enregistrées en investissement cette année dans le cadre de l'optimisation de la collecte)

La partie « transport et traitement » des déchets ménagers résiduels et recyclables, et des déchets collectés en déchèterie, qui est assurée par le Syndicat de traitement auquel nous appartenons (SYMTOMA), représente un montant de 1 308 108€ (-%).

B : La structure des recettes :

Le montant des recettes atteint la somme de 2 571 350 € (+ 3.3 %).

La répartition des recettes est la suivante pour l'année 2024 :

- Redevance spéciale (campings) : 14 260 €
- TEOM : 2 557 090 €